

A 25 - 87

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Quartier Jayr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de réfection de chaussée

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 02/07/2025,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera interdite à compter du 21 juillet 2025 pour une durée de 15 jours.
La circulation sera exceptionnellement rétablie pour le 2 et 3 août 2025.

Article 2 **l'entreprise COLAS devra avertir les transports urbains ainsi que le service de collecte des déchets.**

Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- RUBIS transports
- GBA Pôle déchets
- Services de police

VIRIAT, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Bernard PERRET

